



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 octobre 2013 du conseil municipal de la Ville de Malartic tenue au 901, rue Royale, à Malartic, à 19 h 08.

Avis de convocation : conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et de l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, un avis de convocation pour la présente séance fut signifié à tous les membres du conseil.

M. le maire, André Vezeau préside la présente séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Guy Morrissette, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Est également présent :

M. Mathieu Beaudin, technicien en documentation et greffier *par intérim*

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte. M. le maire, André Vezeau, conteste la présence de Mme Catherine Larivière à la table du conseil municipal, à titre de conseillère du district 2, malgré son assermentation du 4 octobre 2013.

**RÉSOLUTION
2013-10-364**

1.0.- Adoption de l'ordre du jour

Les conseillers contestent l'inscription des points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour signifié par le maire puisqu'il ne s'agit pas de sujets qui peuvent être inscrits suivant la loi.

Le maire indique que si ces sujets ne sont pas traités et laissés à l'ordre du jour, l'assemblée sera levée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- Adoption de l'ordre du jour;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

- 2.0.- Mise en demeure et poursuite judiciaire de madame Lucie Roger envers les élus et la Ville de Malartic;
- 3.0.- Plainte de harcèlement psychologique de madame Lucie Roger acceptée par la Commission des normes du travail;
- 4.0.- Demande d'enquête sur l'administration municipale, les gestionnaires, les employés et les élus municipaux au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);
- 5.0.- Embauche d'un directeur général *par intérim* (droit de veto);
- 6.0.- Période de questions;
- 7.0.- Levée de la séance.

2.0.- Mise en demeure et poursuite judiciaire de madame Lucie Roger envers les élus et la Ville de Malartic

Point d'information.

3.0.- Plainte de harcèlement psychologique de madame Lucie Roger acceptée par la Commission des normes du travail

Point d'information.

4.0 Demande d'enquête sur l'administration municipale, les gestionnaires, les employés et les élus municipaux au ministère des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

Point d'information.

5.0.- Embauche d'un directeur général *par intérim* (droit de veto)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution 2013-10-362 lors de la séance ordinaire du 1^{er} et 2 octobre 2013 relativement à l'embauche d'un directeur général *par intérim*;

CONSIDÉRANT QUE M. le maire, André Vezeau, a exercé son droit de veto à l'encontre de cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, la résolution 2013-10-362 est de nouveau soumise à la considération du conseil;

Monsieur le conseiller Jude Boucher propose d'approuver la résolution 2013-10-362;

Monsieur le maire demande le vote sur l'approbation de la résolution 2013-10-362 (droit de veto);

Ont voté pour :

- Mme la conseillère Sylvie Daigle
- Mme la conseillère Catherine Larivière
- M. le conseiller Jude Boucher
- M. le conseiller Guy Morrissette
- M. le conseiller Daniel Magnan

RÉSOLUTION
2013-10-365



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

– M. le conseiller Jean Turgeon

IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER ET DE MAINTENIR la résolution 2013-10-362
telle qu'adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2013 et
ajournée au 2 octobre 2013;

Adoptée.

6.0.- Période de questions

Les questions posées ont été répondues.

7.0.- Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 06,

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Guy Morrissette

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente séance.

Adoptée.

ANDRÉ VEZEAU
MAIRE


MATHIEU BEAUDIN
TECHNICIEN EN
DOCUMENTATION ET
GREFFIER *par intérim*

EN
ET

RÉSOLUTION
2013-10-366